

**Décision n° 2022-0873**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 avril 2022**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 avril 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-0873**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 avril 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202200730	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VITRY SUR SEINE	7 UHF
202200752	SCV DOMAINE SKIABLE	05 SAINT-CHAFFREY	1 UHF
202200756	RENAULT SAS	76 CLEON	2 UHF
202200773	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 VHF
202200780	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS 17	3 UHF
202200787	BATEG	92 PUTEAUX	14 UHF
202200788	BUESA	34 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	3 UHF*
202200797	POINT P S.A.S.	77 MELUN	1 UHF
202200799	MALARD FAMILY	97 SAINT-PAUL	1 UHF
202200802	CIBOMAT	67 HAGUENAU	1 UHF
202200803	THE VALSPAR (NANTES) CORPORATION SAS	44 NANTES CEDEX 1	1 UHF
202200804	OFFICE DU TOURISME	74 THONON-LES-BAINS	1 UHF
202200813	SNCF RESEAU	59 SEQUEDIN	1 UHF
202200815	BMRA	73 CHAMBERY	1 UHF
202200816	STE EXPLOIT ENTREP POTHELET	51 PIERRY	1 UHF*
202200818	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 17	4 UHF
202200819	M. GABILY ROMAIN	01 GEX	2 VHF*
202200824	MOVUS LOGISTICS FRANCE	95 MARLY LA VILLE	1 UHF
202200825	CHARIER GC	77 MONTEREAU SUR LE JARD	1 UHF
202200826	SARL ASCENDANCE	64 ACCOUS	2 VHF*
202200832	GCC	92 COURBEVOIE	3 UHF
202200838	BATEG	93 PANTIN	3 UHF
202200839	THALES LAS FRANCE SAS	76 YMARE	1 UHF
202200840	COMMUNE DE MARNAZ	74 MARNAZ	1 UHF
202200841	MEUBLES IKEA FRANCE	06 NICE	2 UHF
202200842	PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS	06 NICE	2 UHF
202200843	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	37 JOUE LES TOURS	1 UHF
202200844	SA ECON MIXTE NORDEV DEVELOP NORD REUN	97 SAINT-DENIS	1 UHF
202200845	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 CACHAN	6 UHF
202200847	OUTAREX	75 PARIS 13	1 UHF
202200854	DELTA CLUB D'ANNECY	74 ANNECY	1 VHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps